

# RÈGLEMENT

*Objet : Concours photo réseaux sociaux 2023*

La Ville de Crest propose un concours photo, sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram afin d'illustrer le carrousel de la page d'accueil de son site internet.

## 1- THÈME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « Les paysages Crestois ». Il sera laissé libre cours à l'imagination des participantes et des participants pour illustrer ce thème.

## 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours photo est ouvert à tous et toutes, la seule condition est que la photo soit prise à Crest.

## 3- DURÉE DU CONCOURS

Le concours est ouvert durant 2 semaines par saison :

**Printemps : du 17 au 24 avril 2023**

**Été : du 5 au 19 juin 2023**

**Automne : du 11 au 22 septembre 2023**

**Hiver : 08 au 22 décembre 2023**

## 4- MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les photos doivent être envoyées par mail à : [com@mairie-crest.fr](mailto:com@mairie-crest.fr)

Pour pouvoir être comptabilisée, la photo doit être accompagnée du hashtag **#concourscrest**.

En participant au concours, chaque candidat autorise la Ville de Crest à reposter la photo, en cas de victoire, sur les réseaux sociaux.

 #VilledeCrest

 Ville de Crest

 Ville de Crest

### Hôtel de Ville

Place du Docteur-Rozier  
B.P. 512 -26401 Crest cedex  
04 75 76 61 10  
[admin@mairie-crest.fr](mailto:admin@mairie-crest.fr)  
[www.ville-crest.fr](http://www.ville-crest.fr)

## **5- JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION**

Une fois le concours terminé, le jury se réunira afin de choisir le gagnant.

Le jury sera composé d'agents de la Ville.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seules les personnes chargées de réceptionner les œuvres pourront connaître les noms des auteurs des clichés.

Les photographies seront jugées sur les aspects suivants :

- Photo en format **paysage**
- Pertinence du sujet (cohérence avec la saison)
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury sera souveraine et ne sera en aucun cas à justifier.

## **6- GAGNANTS**

Le concours photo devra élire 3 photos gagnantes.

Ces dernières apparaîtront dans le carrousel de la page d'accueil du nouveau site internet de la Ville.

Les gagnants seront informés par mail.

## **7- INFORMATIONS NOMINATIVES**

En participant, la personne accepte que sa photo soit réutilisée par la Ville, notamment sur les réseaux sociaux.

En application de la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à l'ensemble des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante :  
Mairie de Crest - Secrétariat du Maire - place du Dr Maurice Rozier -  
26400 Crest ou par courriel sur [cabinet@mairie-crest.fr](mailto:cabinet@mairie-crest.fr)